

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DPSP 6 - DEVE Subventions (327.250 euros) et conventions avec 18 structures dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance et de lutte contre la récidive de la Ville de Paris.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 18 structures parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 11 septembre 2018 ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) 4, boulevard du Palais 75001 Paris (n° SIMPA 21170, dossier n°2018_00716).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention triennale avec l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS).

Article 3 : Une subvention de 23 000 euros est attribuée à l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE), 48, rue de l'Amiral Mouchez 75014 Paris (n° SIMPA 69821, dossier 2018_07594).

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE).

Article 5 : Une subvention de 107 000 euros est attribuée à l'association Mission locale de Paris 34, quai de la Loire 75019 Paris (n° SIMPA 51804, dossiers n°s 2018_06440 et 2018_03439).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer deux avenants à convention triennale avec la Mission locale de Paris.

Article 7 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Justice deuxième chance 361, avenue du Président Wilson 93211 La Plaine Saint-Denis Paris (Simpa n°184575, dossier °2018_07318).

Article 8 : Une subvention de 18.000 euros est attribuée à la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker, 34 rue de Picpus 75012 Paris (Simpa n°226, dossier n°2018_06366).

Article 9 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker.

Article 10 : Une subvention de 56.000 euros est attribuée à l'Association de prévention du site de la Villette (APSV) – 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris (n° SIMPA 12425, dossiers n° 2018_07374 et 2018_07609).

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association de prévention du site de la Villette (APSV).

Article 12 : Une subvention de 1.250 euros est attribuée à l'association Halage 6, rue Arnold Géraux 93450 Ile-Saint-Denis (n° SIMPA 15006, dossier n° 2018_03339).

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Halage.

Article 14 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Interface formation 38, rue René Boulanger 75010 Paris (n° SIMPA 101861, dossier n° 2018_07009).

.Article 15 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association La Mécanique de l'instant 2, rue de Fontarabie 75020 Paris (n° SIMPA 62961, dossier n° 2017_06879).

Article 16 : Une subvention de fonctionnement de 58 000 euros ainsi qu'une subvention d'investissement de 12 000 € sont attribuées à l'association Les Fermiers de la Francilienne 1, rue de la Solidarité 75019 Paris (n° SIMPA 182261, dossiers n° 2018_08253 et 2018_08252).

Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer trois conventions avec l'association Les Fermiers de la Francilienne, une convention de fonctionnement, une convention d'investissement et une convention d'occupation temporaire de l'espace public.

Article 18 : L'association Les fermiers de la Francilienne est autorisée à solliciter et à signer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet dans le Square Bashung .

Article 19 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée groupement d'intérêt public Observatoire français des drogues et des toxicomanies 3, avenue du Stade de France 93218 Saint-Denis La Plaine.

Article 20 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Ecoute Habitat 17 Amicale des locataires Bessières-Garnier-Brunet-Pont à Mousson 14/16, boulevard Bessières 75017 Paris (Simpa n°11665, dossier n°2018_08258).

Article 21 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Espoir 19 MDA 19, 20, rue Edouard Pailleron 75019 (Simpa n°18096, dossier n°2018_00885).

Article 22 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Génération Freedom Ride - Le Collectif 156, rue d'Aubervilliers 75019 Paris (Simpa n°3441, dossier n°2018_01427).

Article 23 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Fripons 1-3, rue Frédérick Lemaitre 75020 Paris (Simpa n°186551, dossier n°2018_06349).

Article 24 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Les Fripons.

Article 25 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Réussir moi aussi 105, rue des Moines 75017 Paris (Simpa n°20218, dossier n°2018_06476).

Article 26 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Réussir Paris 18 29, avenue de la porte des Poissonniers 75018 Paris (Simpa n°189598, dossier n°2018_05136).

Article 27 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Tatane 7/9, rue de la Croix Faubin 75011 (Simpa n°185433, dossier n°2018_01671).

Article 28 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Tatane.

Article 29 : Les dépenses correspondantes seront imputées :

- Pour 323 250 euros au chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2018 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.
- Pour 12 000 euros au chapitre 2014, domaine fonctionnel P0382, nature 20421 du budget d'investissement du budget participatif « cultiver en ville » 2015, AP 1704950, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO